



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE  
77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2026/004  
Mis en ligne sur le site internet de la commune  
à compter du 13/01/2026

**ARRETE MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026  
PORTANT SUR LA FERMETURE DU CHEMIN DES ABYMES**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu la demande présentée par l'entreprise **L'AGENAIS - 54, rue de la Jacquère, ZA de Plan Cumin, 73800 PORTE-DE-SAVOIE** -, pour effectuer des travaux d'élagage à proximité du chemin des Abymes, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,  
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin des Abymes.

**A R R E T É**

**ARTICLE 1 :**

**Du jeudi 05 février 2026 au mardi 10 février 2026, pour un jour pendant la période**

La circulation sera interdite sur le chemin de Abymes, entre les numéros 424 et 444 de la rue, afin de permettre le déroulement de travaux d'élagage.

- **Un panneau KC1 « Route barrée à 400 mètres » sera placé au niveau du carrefour Chemin des Abymes / Route départementale n°12 (route du lac de Saint-André) ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée à 300 mètres » sera placé au niveau du carrefour Chemin des Abymes / Chemin de Cresmont.**

Des panneaux KC1 « Route barrée » seront placés directement de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

Une déviation sera mise en place par la route départementale n°12 (route du lac de Saint-André), le chemin de Blardet puis le chemin de Cresmont et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux KD22 mis en place sur l'itinéraire.

L'accès aux parcelles riveraines du chemin des Abymes sera maintenu durant toute la durée des travaux. L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains du chemin des Abymes devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée des travaux. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **l'entreprise L'AGENAIS** durant la totalité des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

**ARTICLE 4 :**

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5c et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

**ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

**ARTICLE 9 :**

♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.  
♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté transmise à :

♦ Entreprise L'AGENAIS, 54, rue de la Jacquère, ZA de Plan Cumin, 73800 PORTE-DE-SAVOIE  
♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian  
♦ CCCS - Service déchets

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 12/01/2026

M. Franck VILLAND,  
Maire

